

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cessions de biens communaux sis section TRIANON, par mandat auprès d'agences immobilières

P.J. : - 3 projets de délibération
- 1 plan

La Commune est propriétaire de biens immobiliers appartenant à son domaine privé et actuellement inoccupés.

La vacance de ces bâtiments provient de la libération de logements municipaux mis à la disposition des fonctionnaires et des agents municipaux en poste à la Ville de Nouméa ainsi qu'aux instituteurs chargés d'enseignement dans une école publique de la commune que la Ville n'a plus vocation à loger.

En conséquence, il n'est plus opportun pour la Ville de Nouméa de maintenir ces biens dans son patrimoine.

Ainsi, il est proposé de procéder à la vente en l'état des biens suivants :

1/Une maison d'habitation en construction traditionnelle en dur de type F5 en R+1 et le terrain alentours d'une superficie d'environ 10 ares.

2/Une maison d'habitation en construction traditionnelle en dur de type F5 en R+1 et le terrain alentours d'une superficie d'environ 6 ares.

3/Une maison d'habitation en construction traditionnelle en dur de type F6 en R+1 et le terrain alentours d'une superficie d'environ 6 ares 50 centiares.

Celles-ci sont édifiées respectivement sur un terrain d'environ 29 ares 95 centiares situées aux 15, 17 et 19 de la rue du Maréchal LECLERC, section TRIANON.

Une procédure de division parcellaire est en cours et sera définie précisément dans les actes à intervenir.

La Commune a fait appel aux services des agences immobilières, retenues après mise en concurrence lancée par voie de presse le 12 décembre 2018, pour réaliser les estimations à la valeur vénale, la publicité de la mise en vente, la présentation des biens aux acquéreurs potentiels, ainsi que la négociation avec les candidats acquéreurs afin de s'accorder sur le prix de cession.

Les biens communaux sus désignés ont fait l'objet d'une estimation par les agences immobilières. Néanmoins le montant définitif de la cession de chaque bien résultera de la meilleure proposition que les acquéreurs adresseront à la Ville.

C'est pourquoi, pour ne pas influencer ces futures propositions de prix, tout en permettant un engagement entre les parties, il est proposé au conseil municipal, à qui il revient de décider du montant de la vente, d'autoriser dans une première délibération le Maire ou son représentant à signer avec les futurs acquéreurs uniquement une promesse de vente ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure d'avant-contrat, dans lequel il sera inclus une clause prévoyant la nécessité d'obtenir l'accord du conseil municipal sur le prix proposé par l'acquéreur avant toute réitération de la vente.

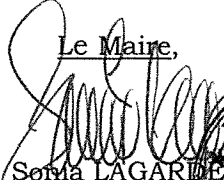
En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

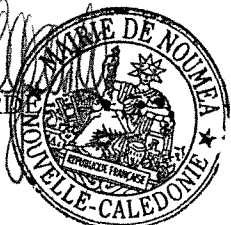
- d'autoriser la cession par mandat de vente des biens immobiliers communaux tel que précisé ci-avant,

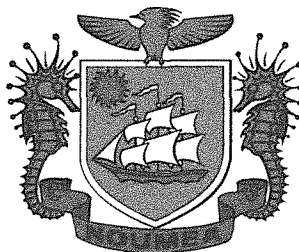
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente ou une offre d'achat et tout acte découlant de la procédure, sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque bien.

Tels sont les objets des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Soma LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

9 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
08.04.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
10.04.2019	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuillogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/265

autorisant la cession d'une villa municipale de type F5, sise au 15 rue du Maréchal LECLERC, section TRIANON par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/39 du 27 mars 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'une maison d'habitation en construction traditionnelle en dur de type F5 en R+1 et le terrain alentours d'une superficie d'environ 10 ares, édifiée sur une parcelle d'environ 29 ares 95 centiares, formant le lot SN PIE (NIC : 648535-7121) et située au 15 de la rue du Maréchal LECLERC, section TRIANON.

Une procédure de division parcellaire est en cours et sera définie précisément dans l'acte à intervenir.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une promesse de vente ou une offre d'achat sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque bien et tout acte découlant de la procédure.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat sont à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

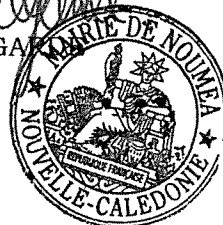
16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.A.C.P.	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 23 AVR. 2019
et ~~publié~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Nouvelle-Calédonie



Ville de Nouméa

PLAN PARCELLAIRE
ET D'ETAT DES LIEUX

Cession de Parties du
Lot SN° (648535-7121)

Section : Trianon
Commune de NOUMÉA

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

19 AVR. 2019

Echelle : 1/500

N° DI : S1811126
Plan : 1092-002

Dressé le 04 Mars 2019
PÔLE RESSOURCES
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
Tél: 23 22 47 Fax: 23 22 46

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Affaire suivie par Mr Broutin Bruno

Nota: Le positionnement des réseaux est
donné à titre indicatif et fera l'objet de
sondages + levés topographiques

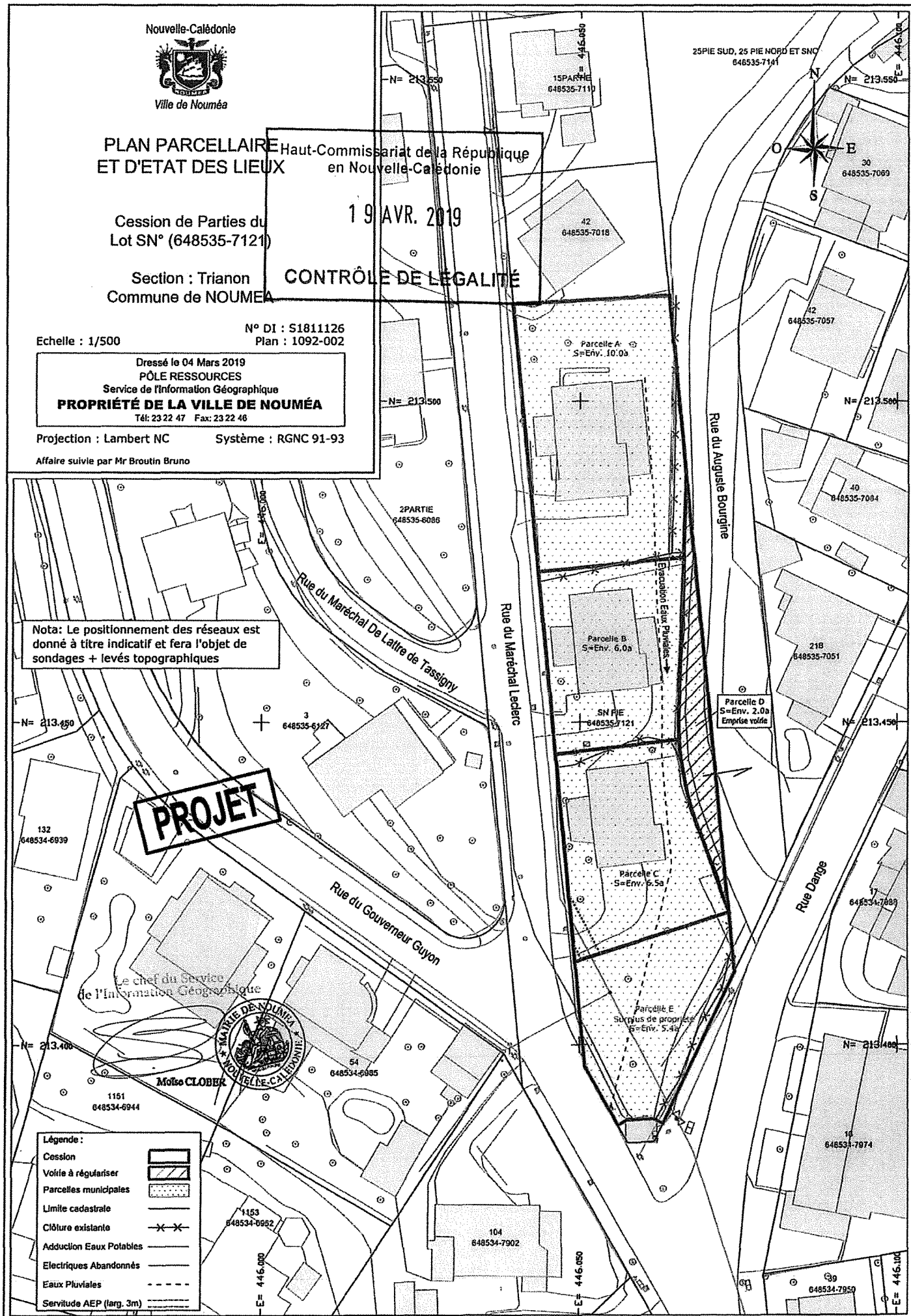
PROJET

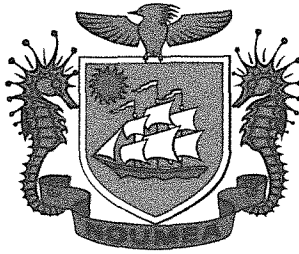
Le chef du Service
de l'Information Géographique

Mohse CLOBER

Légende :

- Cession
- Voie à régulariser
- Parcelles municipales
- Limite cadastrale
- Clôture existante
- Adduction Eaux Potables
- Électriques Abandonnés
- Eaux Pluviales
- Servitude AEP (larg. 3m)





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 19 AVR. 2019

DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
08.04.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
10.04.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la cession d'une villa municipale de type F5, sise au 17 rue du
Maréchal LECLERC, section TRIANON par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/39 du 27 mars 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'une maison d'habitation en construction traditionnelle en dur de type F5 en R+1 et le terrain alentours d'une superficie d'environ 6 ares, édifiée sur un terrain d'environ 29 ares 95 centiares, formant le lot SN PIE (NIC : 648535-7121) et située au 17 de la rue du Maréchal LECLERC, section TRIANON.

Une procédure de division parcellaire est en cours et sera définie précisément dans l'acte à intervenir.

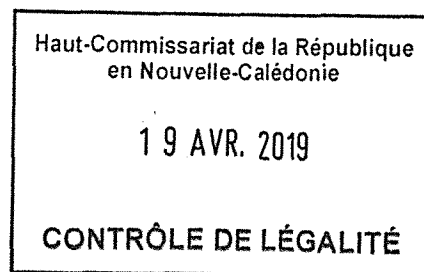
ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une promesse de vente ou une offre d'achat sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque bien et tout acte découlant de la procédure.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat sont à la charge des acquéreurs.



ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

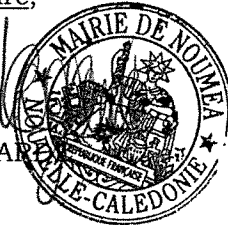
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.A.C.P.	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 23 AVR. 2019
et / ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Nouvelle-Calédonie



Ville de Nouméa

PLAN PARCELLAIRE ET D'ETAT DES LIEUX

Cession de Parties du
Lot SN° (648535-7121)

19 AVR. 2019

Section : Triarion
Commune de NOUMÉA

N° DI : 51811126
Plan : 1092-002

Echelle : 1/500

Dressé le 04 Mars 2019
PÔLE RESSOURCES
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
Tél: 23 22 47 Fax: 23 22 46

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Affaire suivie par Mr Broutin Bruno

Nota: Le positionnement des réseaux est
donné à titre indicatif et fera l'objet de
sondages + levés topographiques

PROJET

Le chef du Service
de l'Information Géographique

Maire CLOBER



Légende:

- Cession
- Voie à régulariser
- Parcelles municipales
- Limite cadastrale
- Clôture existante
- Adduction Eaux Potables
- Électriques Abandonnés
- Eaux Pluviales
- Servitude AEP (larg. 3m)



25 PIE SUD, 25 PIE NORD ET SNC
648535-7141

Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

Rue du Maréchal Léclerc

Rue du Gouverneur Guyon

Rue Dange

Parcelle A
S=Env. 10.0a

Parcelle B
S=Env. 6.0a

Parcelle C
S=Env. 6.5a

Parcelle E
S=Env. 5.4a

Parcelle D
S=Env. 2.0a
Emprise voie

2 PARTIE
648535-6086

15 PARTIE
648535-7110

30
648535-7089

42
648535-7057

40
648535-7084

218
648535-7051

17
648535-7083

19
648535-7974

104
648534-7902

39
648534-7950

1151
648534-6944

1153
648534-6982

54
648534-6985

N= 213.550

N= 213.500

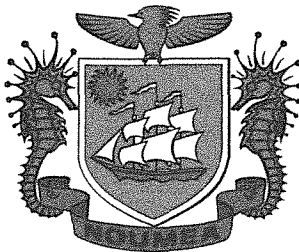
N= 213.500

N= 213.450

N= 213.400

N= 213.350

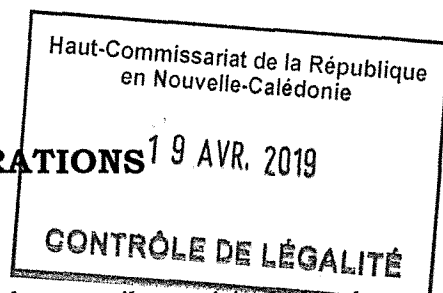
N= 213.300



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCAION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
08.04.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
10.04.2019	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/267
autorisant la cession d'une villa municipale de type F6, sise au 19 rue du
Maréchal LECLERC, section TRIANON par mandat auprès d'agences immobilières

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 12 décembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/39 du 27 mars 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession par mandat auprès d'agences immobilières d'une maison d'habitation en construction traditionnelle en dur de type F6 en R+1 et le terrain alentours d'une superficie d'environ 6 ares 50 centiares, édifiée sur une parcelle d'environ 29 ares 95 centiares, formant le lot SN PIE (NIC : 648535-7121) et située au 19 de la rue du Maréchal LECLERC, section TRIANON.

Une procédure de division parcellaire est en cours et sera définie précisément dans l'acte à intervenir.

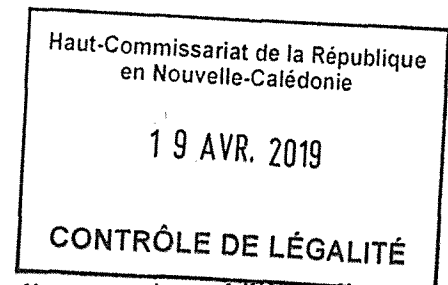
ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer une promesse de vente ou une offre d'achat sous la condition suspensive de l'approbation préalable du conseil municipal sur le prix de vente de chaque bien et tout acte découlant de la procédure.

L'inobservation de la condition suspensive entraînera l'extinction des droits sur ledit bien.

ARTICLE 3 /

Les frais ainsi que les diverses formalités se rapportant à la vente par mandat sont à la charge des acquéreurs.



ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

Le Maire,

Sonia

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.A.C.P.	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ou publié le 23 AVR. 2019

est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Nouvelle-Calédonie



Ville de Nouméa

PLAN PARCELLAIRE ET D'ETAT DES LIEUX

Haut Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Cession de Parties du
Lot SN° (648535-7121)

19 AVR. 2019

Section : Trianon
Commune de NOUMÉA

N° DI : S1811126
Plan : 1092-002

Echelle : 1/500

Dressé le 04 Mars 2019
PÔLE RESSOURCES
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
Tél: 23 22 47 Fax: 23 22 48

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Affaire suivie par Mr Broutin Bruno

Nota: Le positionnement des réseaux est
donné à titre indicatif et fera l'objet de
sondages + levés topographiques

PROJET

Le chef du Service
de l'Information Géographique

Mme CLOBER

Légende :

- Cession
- Voie à régulariser
- Parcelles municipales
- Limite cadastrale
- Clôture existante
- Adduction Eaux Potables
- Electriques Abandonnés
- Eaux Pluviales
- Servitude AEP (larg. 3m)

25 PIE SUD, 25 PIE NORD ET SUD
648535-7141

Rue du Auguste Bouguine

Rue du Maréchal Lédere

Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny

Rue du Gouverneur Guyon

Rue Dange

Parcelle A
S=Env. 10'09

Parcelle B
S=Env. 6'08

Parcelle C
S=Env. 6'55

Parcelle E
S=Env. 5'45

SN PIE
648535-7121

Parcelle D
S=Env. 2'08
Emprise valide

SN PIE de propriété
S=Env. 5'45